

## Instauration du Droit de Prémption Urbain



Instauration du Droit de Prémption Urbain

Par délibération du **27 août 2020**, le conseil municipal de la commune de Gimont a décidé d'instaurer le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le **4 mars 2020**.

Cette délibération, ainsi que le dossier correspondant, est tenue à la disposition du public à la mairie de Gimont.

La mairie de Gimont - 85 rue Nationale - Tél : **05.62.67.70.02** - mail : [contact@gimont.fr](mailto:contact@gimont.fr) - est ouverte : lundi, mardi et jeudi : 8 h-12 h 30 & 13 h 30-17 h - mercredi : 8 h-12 h - vendredi : 8 h-12 h 30 & 13 h 30-16 h.